



Cérémonie des traités de 2023
Vers une participation universelle aux accords multilatéraux sur
l'environnement pour une planète saine

Rapport final

19 septembre – 22 septembre 2023

Au cours de la Cérémonie des traités de 2023, quatre-vingt-cinq (85) **États** et une (1) **Organisation internationale** ont effectué cent-deux (102) **actions** relatives aux traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général. Parmi les États, onze (11) États ont été représentés par leur **Chef d'État**, onze (11) États ont été représentés par leur **Chef de Gouvernement**, soixante-deux (62) États ont été représentés au **niveau ministériel**, quatre (4) États ont été représentés au **niveau des ambassadeurs** et deux (2) États ont été représentés à un **autre niveau**.

Au total, trois (3) acceptations, cinq (5) adhésions, un (1) consentement à être lié, dix (10) ratifications et quatre-vingt-trois (83) signatures, tels que spécifiés ci-dessous, ont été accomplis :

Droits de l'homme

- **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (New York, 10 décembre 2008)**
(Adhésion par la Serbie)
- **Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (New York, 18 décembre 2002)**
(Ratification par la Slovaquie)
- **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (New York, 19 décembre 2011)**
(Adhésion par la République de Moldova)

Santé

- **Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (Séoul, 12 novembre 2012)**
(Adhésion par la Pologne)

Commerce international et développement

- **Convention des Nations Unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires (New York, 7 décembre 2022)**
(Signature par la République-Unie de Tanzanie)

Questions pénales

- **Amendement à l'article 124 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (La Haye, 26 novembre 2015)**
(Ratification par l'Allemagne)
- **Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Armes qui utilisent des agents microbiens ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines) (New York, 14 décembre 2017)**
(Ratification par l'Allemagne et le Chili)
- **Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Armes ayant comme principal effet de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons x dans le corps humain) (New York, 14 décembre 2017)**
(Ratification par l'Allemagne et le Chili)
- **Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Armes à laser aveuglantes) (New York, 14 décembre 2017)**
(Ratification par l'Allemagne et le Chili)
- **Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Fait d'affamer délibérément des civils) (La Haye, 6 décembre 2019)**
(Ratification par l'Allemagne)

Droit de la mer

- **Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (New York, 19 juin 2023)**
(Signature par l'Allemagne, Antigua-et-Barbuda, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, le Belize, la Belgique, Bolivie (l'État plurinational de), le Brésil, la Bulgarie, Cabo Verde, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, la Dominique, l'Equateur, l'Espagne, l'Estonie, l'État de Palestine, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, le Gabon, le Ghana, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, les Îles Cook, les Îles Marshall, les Îles Salomon, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Malawi, Malte, le Maroc, la Mauritanie, Maurice, le Mexique, Micronésie (les États fédérés de), Monaco, Nauru, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, le Panama, Pays-Bas (le Royaume des), les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, les Seychelles, la Sierra Leone, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, le Timor-Leste, le Togo, les Tuvalu, le Viet Nam et l'Union européenne)

Désarmement

- **Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (avec Protocoles I, II et III) (Genève, 10 octobre 1980)**
(Adhésion par Singapour avec consentement à être lié par les Protocoles I et III)
- **Protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole IV, intitulé Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes) (Vienne, 13 octobre 1995)**
(Consentement à être lié par Singapour)
- **Amendement à l'article premier de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Genève, 21 décembre 2001)**
(Acceptation par Singapour)
- **Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (New York, 7 juillet 2017)**
(Signature par les Bahamas et Adhésion par Sri Lanka)

Environnement

- **Convention Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Kigali, 15 octobre 2016)**
(Acceptation par le Kenya et la République de Moldova)
- **Convention de Minamata sur le mercure (Kumamoto, 10 octobre 2013)**
(Ratification par le Kenya)

